



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 268-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2020.RRGR.355

Déposée le : 05.11.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 26.11.2020

N° d'ACE : 157/2021 du 17 février 2021
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat
Chiffre 2 : rejet
Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat

Grands prédateurs au comportement problématique: quelle réponse apporter ?

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Donner au groupe de contact « Gestion du loup BE » la mission d'élaborer un plan de mesures contre les grands prédateurs au comportement problématique, lesquelles doivent permettre à l'Inspection de la chasse du canton de Berne d'agir rapidement en cas d'incidents impliquant de gros prédateurs et d'apaiser la situation.
2. Veiller à ce que ces mesures soient mises en œuvre dans les deux jours en cas d'incident.
3. Veiller à ce que l'Inspection de la chasse dispose des moyens et des ressources nécessaires pour pouvoir appliquer rapidement ces mesures.

Développement :

Les attaques de loups qui ont eu lieu en octobre 2020 dans la région de Riggisberg ont clairement montré qu'avec la procédure actuelle, il faut attendre trop longtemps avant que des mesures efficaces puissent être prises par le canton. Pour ce genre de situations, nous devons nous doter de lignes directrices et accorder nos violons au préalable pour réduire au strict nécessaire les négociations entre le canton et la Confédération et agir rapidement. La procédure et la collaboration au sein de l'Inspection de la chasse doivent également être clarifiées avant qu'un animal problématique ne se présente.

L'Inspection de la chasse doit avoir la possibilité de prendre des mesures dissuasives ou d'ordonner l'éloignement des grands prédateurs au comportement problématique dans les deux jours pour des motifs de sécurité.

Lors de la votation sur la loi sur la chasse, le camp opposé a toujours affirmé qu'il serait possible de déployer des mesures contre les animaux problématiques. Ces mesures, il nous les faut maintenant !

Motivation de l'urgence : Compte tenu de la situation actuelle dans la région de Riggisberg et ses environs, des mesures sont nécessaires de toute urgence ! On peut supposer également que de tels incidents se produiront toujours plus près des habitations si aucune mesure n'est prise pour contrer les grands prédateurs.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités de réalisation du mandat. C'est lui qui décide en dernier ressort.

Gérer le retour des grands prédateurs dans notre paysage culturel densément peuplé représente un grand défi, que ce soit pour les détenteurs et détenteuses d'animaux forcés de s'adapter à cette nouvelle donne ou pour les autorités compétentes qui doivent régulièrement trouver des solutions à une situation en constante évolution. Le loup est réapparu dans le canton de Berne au plus tard en 2006, et les services spécialisés ont pu, depuis, faire des expériences importantes en rapport avec le comportement de cet animal et la protection des animaux de rente. Comme chaque loup se comporte différemment, des procédures standardisées sont certes utiles, mais ne peuvent être appliquées telles quelles à chaque cas concret : en fin de compte, il faut toujours procéder à une évaluation au cas par cas. A cela s'ajoute le fait que le loup est protégé en vertu de la Convention de Berne, si bien que les mesures à son encontre doivent toujours être juridiquement fondées, proportionnées et formellement correctes.

L'exemple de la région du Gantrisch cité dans la motion illustre bien les différences de perception et les difficultés entourant les procédures standardisées. Depuis les premiers signes de présence du loup dans cette région, les autorités concernées ont pris de nombreuses mesures : en plus d'informer immédiatement et régulièrement par plusieurs canaux les détenteurs et détenteuses de petit bétail ainsi que la population, elles ont rapidement investi dans la protection des troupeaux des régions concernées. Les attaques se sont malgré tout poursuivies, car certains détenteurs et détenteuses n'ont pas pu protéger leurs bêtes assez rapidement ou assez efficacement. Le Conseil-exécutif déplore profondément ces attaques. Au vu de l'accessibilité de ces proies, le comportement du loup à leur égard n'est toutefois nullement inhabituel.

Début novembre 2020, toutefois, un loup s'est trop approché de la population à trois reprises. L'Inspection de la chasse a alors ordonné des mesures dissuasives conformément aux instructions du Concept Loup Suisse¹. Toutefois, ce comportement n'ayant plus été observé depuis malgré une surveillance intensive, les mesures prévues n'ont pu être appliquées. La mise en œuvre du concept dépend donc de l'évolution de la situation. Par ailleurs, les différents groupes d'intérêt en présence n'ont pas tous le même avis sur le comportement qu'un loup doit avoir.

Le Conseil-exécutif approuve l'orientation générale de la motion, selon laquelle le fait de désamorcer rapidement les conflits revient à améliorer considérablement la cohabitation entre les grands prédateurs, les détenteurs et détenteuses d'animaux et la population. Il se prononce par conséquent comme suit sur les différentes exigences de la motion :

¹ Concept Loup Suisse, aide à l'exécution de l'OFEV relative à la gestion du loup en Suisse, Office fédéral de l'environnement, 2016

Réponse au point 1

Etant donné que le loup est de plus en plus répandu en Suisse, il faut s'attendre à le rencontrer plus souvent. Il est important de disposer de plans de mesures harmonisés et étayés pour identifier et régler rapidement les conflits. Le Concept Loup Suisse mentionné plus haut constitue d'ores et déjà un bon outil pour exécuter la législation dans ce domaine. Le cas échéant, on pourrait toutefois l'étoffer en précisant les procédures et compétences cantonales. En ce sens, le Conseil-exécutif est disposé à adopter le point 1 sous forme de postulat et à examiner si un concept complété en conséquence pourrait contribuer à mieux résoudre le problème. Le groupe de contact « Gestion du loup » doit être intégré à ce processus sur la base de la stratégie de gestion du loup adoptée le 15 mars 2007 par la Direction de l'économie publique d'alors.

Réponse au point 2

Mettre en œuvre des mesures dans les deux jours suivant un incident peut paraître souhaitable à première vue, mais après réflexion, ce n'est ni judicieux ni réaliste : même s'il est utile de disposer d'un plan de mesures, il convient d'analyser la situation concrète et de procéder à des clarifications supplémentaires le cas échéant avant de pouvoir ordonner des mesures juridiquement fondées, proportionnées et formellement correctes. De plus, diverses mesures doivent être appliquées sur plus de deux jours (p. ex. tir de loups ou renforcement des mesures de protection des troupeaux). Du point de vue du Conseil-exécutif, le délai de deux jours exigé par le motionnaire est trop restrictif, raison pour laquelle ce point est rejeté. Les services spécialisés compétents sont toutefois tenus d'ordonner des mesures appropriées aussi rapidement que possible.

Réponse au point 3

Le renforcement des effectifs de gardes-faune décidé en automne 2020 sera également bénéfique pour la gestion des grands prédateurs. En raison du temps qu'il faudra aux nouveaux gardes-faune pour se familiariser avec leur travail, cette mesure ne déploiera cependant pas tout de suite ses effets. Le Conseil-exécutif est disposé à réexaminer régulièrement les ressources disponibles et à les adapter le cas échéant. A cet égard, il convient toutefois de rappeler que la situation financière déjà tendue du canton de Berne s'est encore dégradée avec la pandémie de coronavirus.

Destinataire
– Grand Conseil